

**Délibération n° 2012/06-07 relative  
à l'habilitation de l'École polytechnique de  
l'Université de Tours  
(Polytech Tours)  
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Objet :

Examen d'un rapport à mi-parcours

- Vu le rapport intermédiaire transmis par l'Université de Tours pour l'École polytechnique de l'Université de Tours
- Vu le rapport établi par Paul Gaillard (rapporteur principal) et Sylvie Chevalet (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 26 juin 2012

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :**

L'École polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours) est une école interne de l'Université de Tours. Les flux d'admission de l'école, toutes spécialités confondues, sont passés en 2011 à 305 élèves.

Après avis de la CTI en date du 4 juin 2008, l'École polytechnique de l'université de Tours a été habilitée à délivrer le titre « d'ingénieur diplômé de l'école polytechnique de l'université de Tours » au titre de la formation initiale sous statut étudiant, pour une durée de 6 ans, à compter de la rentrée universitaire 2008, dans les spécialités « électronique et systèmes de l'énergie électrique » ; « mécanique et conception des systèmes » ; « informatique » ; « génie de l'aménagement ».

Elle a également été habilitée à délivrer le titre d'ingénieur diplômé dans la spécialité informatique industrielle, en partenariat avec ITII Centre, au titre de la formation initiale sous statut d'apprenti pour une durée de 6 ans, à compter de la rentrée universitaire 2008.

La CTI avait alors demandé un rapport à mi parcours sur le suivi d'un certain nombre de ses recommandations.

La CTI considère que **les recommandations suivantes ont été globalement prises en compte** :

- *Installer une direction des études centralisée* : nomination d'une responsable des études pour l'ensemble de l'EPU, chargée également du recrutement et du dispositif d'évaluation des enseignements, et représentant Polytech'Tours au sein du CEVU de l'université.
- *Mettre en place un observatoire de l'emploi* afin de suivre avec attention le placement selon les spécialités ; signature d'une convention avec l'association des anciens. **La CTI note** que des améliorations significatives ont été apportées, mais que la convention signée entre l'association des anciens et l'école devrait mieux préciser le rôle de chacun des partenaires.
- *Mutualiser certaines formations (SHS, anglais) entre les spécialités* : application d'un socle commun de 190 heures en sciences humaines économiques, juridiques et sociale dans les cinq spécialités. **La CTI note** la mise en œuvre du socle commun, mais qu'il ne permet pas un réel brassage d'élèves des diverses spécialités.
- *En matière d'apprentissage, définir les compétences acquises en entreprise et leur mode de validation* : activités de l'apprenti précisées au travers de rapports et soutenances, et dans le carnet de suivi et la fiche de suivi en entreprise ; réalisation d'un projet industriel donnant lieu à une soutenance en présence du maître d'apprentissage ; parcours industriel validé en jury sur la base des soutenances réalisées de la validation du carnet et de la qualité de soutenance ; mise en place en 3<sup>ème</sup> année d'évaluations des compétences acquises en entreprise.

La CTI considère que **la recommandation suivante n'a pas été suivie** :

- *Mettre en place de réelles structures transversales au niveau de l'école* : outre le comité de direction et le conseil plénier, sur lesquels reposent toute la gouvernance de Polytech Tours, l'établissement a mis en place des bureaux virtuels (BV), groupes de travail thématiques qui se réunissent avec une fréquence hebdomadaire. **La CTI s'interroge** sur la signification du terme « virtuel » qualifiant ces bureaux et considère que ces structures ne peuvent pas assurer le même rôle qu'un « conseil pédagogique » ou un « conseil scientifique » qui étaient l'objet de la recommandation.

En conclusion, **la CTI prend acte du rapport intermédiaire** établi par l'École polytechnique de l'université de Tours ; elle estime que l'école a connu une évolution positive depuis la dernière évaluation, mais il reste toutefois une situation de blocage sur la mise en place des structures transversales.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 26 juin 2012

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 septembre 2012

Le président



Philippe Massé